

Règlement Général – DIPLO'MUN 2017



Préambule : Règlement régissant le DIPLO'MUN, se déroulant du 03 novembre au 05 novembre 2017 organisé par l'association DIPLO'MATES. Nous rappelons que la participation à cet événement n'est pas obligatoire. Du bon déroulement du DIPLO'MUN dépend l'image et la réputation de Diplo'Mates et d'emlyon business school. De ce fait, l'équipe organisatrice du DIPLO'MUN veillera au respect des règles suivantes.



SECTION 1 : COMPORTEMENT GENERAL DES PARTICIPANTS DURANT LE DIPLO'MUN

Article 1.1 - Respect des organisateurs.

Les participants s'engagent à respecter l'équipe organisatrice ainsi que tous les membres travaillant au bon déroulement du DIPLO'MUN (personnel de sécurité, etc.). Ainsi tout participant se devra d'appliquer sans discuter les demandes formulées par ces mêmes personnes.

Article 1.2 – Violence.

Les participants s'engagent à respecter les règles régissant la vie en société. Ceci implique qu'aucune violence verbale et/ou physique n'est tolérée.

Article 1.3 – Participation aux animations.

Lors du DIPLO'MUN se dérouleront diverses animations, animations auxquelles les participants ne sont en aucun cas tenus de participer. En cas d'incident, DIPLO'MATES ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des dommages corporels ou matériels causés ou subis. Tout comportement ne respectant pas ce règlement lors de ces animations pourra entraîner l'exclusion du participant tenant ce comportement.

Article 1.4 - Consommation de substances illicites.

La possession, la consommation et/ou le commerce de substance illicite est strictement interdit. Toute personne prise en flagrant délit sera immédiatement remise aux autorités compétentes et exclue du DIPLO'MUN.

Article 1.5 - Consommation d'alcool.

Tout participant s'engage à ne pas introduire d'alcool sur le site du DIPLO'MUN. Tout participant s'engage à autoréguler sa consommation d'alcool. Toute conséquence négative, tel que les comas éthyliques, liée à une consommation excessive d'alcool, n'engage en rien la responsabilité de l'association DIPLO'MATES ou d'emlyon business school, ni d'aucun de ses membres. Est laissé à tout membre de DIPLO'MATES le droit de limiter ou suspendre la consommation d'alcool d'un ou de plusieurs participants, s'il le juge nécessaire.



Nous rappelons que toute personne :

- Incitant un participant à consommer de l'alcool,
 - Aidant un participant dont la consommation a été restreinte par un membre de DIPLO'MATES,
 - Ne s'assurant pas qu'une personne en état d'ébriété avancé soit pris en charge par DIPLO'MATES,
- ... est responsable pénalement des éventuelles conséquences (comas éthyliques, accident grave, etc.).

Article 1. 6 – Tabac.

Il est interdit de fumer dans les parties couvertes et fermées accueillant du public (locaux d'emlyon business school, couloirs, salle de soirée, restaurant, etc.).

Article 1.7 – Liste des objets interdits.

Objets de valeur, opinel, canifs, couteaux, tout objet tranchant, pétards, lance-pierres, appareils électriques, bouteilles en verre, bouteilles d'alcool, pistolets, ou tout autre objet pouvant mettre en péril la sécurité des participants au DIPLO'MUN sont interdits.

SECTION 2 : PARTICIPATION ET PREPARATION AU DIPLO'MUN

Article 2.1 – Tenue.

Lors des négociations et débats organisés dans le cadre du DIPLO'MUN, une tenue correcte et adéquate est exigée.

Article 2.2 – Comportement.

Durant les cérémonies, les négociations ou les activités extérieures, un comportement correct est exigé. Il est de la responsabilité du participant de favoriser le bon déroulement de ces cérémonies et comités. Les participants se doivent donc de respecter les règles de bienséance lors de ceux-ci. DIPLO'MATES rappellera ces règles lors de l'ouverture du DIPLO'MUN.



Article 2.3 – Préparation.

Il est de la responsabilité pour tous les participants formant une équipe de travailler le cas traité lors du DIPLO'MUN. DIPLO'MATES fera tout son possible pour favoriser la préparation des équipes. Des "fiches pays" leur seront remises lors de l'attribution des pays.

Article 2.4 – Retards.

Les participants sont tenus d'arriver devant la salle où se tiendra leur comité 5 minutes avant le début de chaque comité. Tout retard de la part d'une équipe ou d'un membre d'une équipe pourra être comptabilisé dans les points de cette équipe.

Article 2.5 - Attribution des prix.

Durant le DIPLO'MUN, certains participants seront récompensés de plusieurs prix. Parmi ces prix, figurent :

- Le prix de la meilleure délégation (par comité),
- Le prix de la meilleure proposition (par comité),
- Le prix de la délégation susceptible de finir en prison (par comité),
- Le prix des meilleurs négociateurs internationaux (parmi les « meilleures délégations »).

Article 2.6 – Modalités d'attribution des prix.

Durant les comités, comme en dehors des comités lorsqu'il s'agit du comportement, chaque équipe pourra gagner des points selon les critères établis ci-dessous :

- Proposition d'une négociation "crédible" (sous réserve du chef de comité)
- Négociation / prise de parole constructive / avancé des négociations (selon l'appréciation du chef de comité)
- Résolution adoptée
- Résolution non adoptée
- Passage de note constructif (selon l'appréciation du chef de comité, les notes seront ramassées en fin du comité)
- Manquement au respect des consignes (points négatifs)
- Manquement au règlement (points négatifs)
- Originalité des propositions (selon l'appréciation du chef de comité)



- Comportement (point bonus)

Les chefs de comités se doivent d'être impartiaux et ne pourront mettre en avant (ou au contraire pénaliser) une équipe sans raison valable.

SECTION 3 : TRANSPORT

Article 3.1 – Comportement à respecter.

La compagnie de transport choisie par DIPLO'MATES se chargera de transporter les participants de l'événement lorsque cela sera nécessaire. Chaque participant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Interdiction de fumer,
- Interdiction de consommer de l'alcool,
- Interdiction de dégrader le matériel,
- Respect des consignes de sécurité demandées par le chauffeur.

Article 3.2 – Documents à posséder.

Tout participant devra impérativement posséder au moins une carte d'identité valide sur le territoire européen, un passeport, visa à jour, ou titre de séjour en règle pour les ressortissants étrangers.

Article 3.3 – Eventuels retards.

Tout participant qui ne se présentera pas à l'heure aux points de rendez-vous, aux comités, ne pourra prétendre à un remboursement. Il est de la responsabilité de chacun de faciliter les négociations lors des différents comités et ne de pas déranger celles-ci. Néanmoins, en cas de retard, DIPLO'MATES fera tout son possible pour faire participer le retardataire, dans les limites du respect des consignes de sécurité.

SECTION 4 : RESTRICTION DU LIEU DU DIPLO'MUN

Article 4.1 – Limitation des déplacements au seul lieu du DIPLO'MUN.

Un bracelet sera remis à chaque participant lors de son arrivée, attestant de son droit d'accès au site, activités et consommations sur place. Chaque participant devra conserver son bracelet pendant les 3 jours. En cas de non-port du bracelet, DIPLO'MATES se réserve le droit d'exclusion immédiate du site. En cas de perte ou de vol du bracelet, le



participant devra alerter un membre de l'équipe organisatrice dans les plus brefs délais. Vous êtes priés de bien vouloir respecter le personnel de sécurité qui assurera votre sécurité à l'intérieur et qui est présent pour vous rappeler les limites du complexe. Quitter le complexe accueillant le DIPLO'MUN est un acte volontaire. Tout ce qui pourrait arriver en dehors de ces limites engage la responsabilité seule du contrevenant.

Article 4.2 - Respect des zones attribuées par l'hébergeur.

Tous les participants doivent rester dans les espaces réservés à notre usage.

Article 4.3 – Perte ou vol d'effets personnels

Les participants sont cordialement invités à prêter attention à leurs effets personnels. DIPLO'MATES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4.4 - Respect des horaires.

La structure accueillant le DIPLO'MUN est régie par des horaires stricts, mis en place pour garantir la sécurité des participants et le bon déroulement du DIPLO'MUN. Il leur est demandé de les respecter scrupuleusement. En dehors des horaires prévus, DIPLO'MATES décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4.5 – Dégradations.

Aucune dégradation ne sera tolérée. Il est interdit de jeter quelque objet que ce soit dans les espaces du lieu du DIPLO'MUN. Des poubelles seront mises à la disposition des participants.

SECTION 5 : LES REPAS

Article 5.1 - Tenue correcte exigée.

Toute personne qui entrera dans la salle du dîner de gala se devra d'être habillée de manière adéquate. Il est rappelé que tout participant doit pouvoir justifier de sa présence par le port du bracelet qui lui aura été remis à son arrivée.



Article 5.2 - Comportement à table.

Il est interdit de jouer avec de la nourriture, de dégrader ou d'utiliser le matériel mis à disposition de manière inappropriée (monter sur les tables, etc.). DIPLO'MATES se réserve le droit de sortir toute personne qui ne respectera pas cette règle.

Article 5.3 - Respect des horaires.

Les repas seront servis à horaires fixes, merci de bien vouloir vous y tenir. Dans le cas échéant, aucun remboursement ne sera possible de la part de DIPLO'MATES.

SECTION 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'IMAGE

Article 6.1 – Propriété intellectuelle.

Tout document rédigé par l'équipe DIPLO'MATES, que ce soit pour la préparation du cas, le cas, les présentations visuels durant le DIPLO'MUN, sont la propriété de DIPLO'MATES. Tout participant s'engage à ne pas reproduire, utiliser ces documents en dehors du cadre du DIPLO'MUN.

Article 6.2 - Droits d'image.

En s'inscrivant au DIPLO'MUN, les participants acceptent d'être pris en photo et en vidéo par DIPLO'MATES et ses partenaires. Ces images ne seront qu'utiliser dans le cadre du DIPLO'MUN de façon promotionnelle. Les participants acceptent donc l'utilisation de ces images dans le présent cadre du DIPLO'MUN. Cependant, si l'un des participants ne souhaitent pas être pris en photo/vidéo, ou que ces images ne soient pas utilisées, il doit avertir l'équipe Diplo'Mates par mail au plus tard 72 heures avant le début de l'événement. De plus, DIPLO'MATES et ses partenaires s'engagent à ne pas utiliser d'images pouvant porter atteinte à tout participant, sa réputation ou son image.

SECTION 7 : HEBERGEMENT

Article 7.1 - Respect des lieux et de l'hébergeur.

Les participants s'engagent à respecter les hébergeurs ainsi que leur lieu d'hébergement. Toute violence verbale ou comportementale entraînera directement l'exclusion du/des participants responsable(s) sans possibilité de remboursement.



Article 7.2 – Dégradations.

DIPLO'MATES ne peut en aucun cas être responsable des dégradations entraînées par les participants sur le lieu d'hébergement. Les participants s'engagent à payer les frais engendrés par toute dégradation provenant du comportement du participant.

Article 7.3 - Alcool, tabac, substances illicites.

Tout participant s'engage à adopter le comportement souhaité par l'hébergeur en matière de consommation d'alcool et de tabac. Nous rappelons aux participants l'importance de l'article 1.6, section 1, en matière de consommation d'alcool. Toute consommation de substances illicites sur les lieux de l'hébergeur est interdite.

SECTION 8 : RAPATRIEMENT

Article 8.1 – Rapatriement.

DIPLO'MATES décline toute responsabilité en termes d'assurance rapatriement. Tout participant devant faire l'objet de soins médicaux se devra de les assurer financièrement lui-même. Nous rappelons qu'il est fortement conseillé de se munir de la carte d'Assurance Maladie ainsi que de sa mutuelle afin de bénéficier de la meilleure prise en charge possible pour lui.

SECTION 9 : SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES

Article 9.1 – Exclusion des évènements organisés par DIPLO'MATES.

En cas de comportement jugé inapproprié pendant le DIPLO'MUN, DIPLO'MATES se réserve le droit d'annuler, sans remboursement ou d'exclure pour une durée indéterminée le participant à tous les événements ultérieurs organisés par DIPLO'MATES.

Article 9.2 – Remboursement en cas de dégradations et/ou de casse.

En cas de dégradations et/ou de casse lors du DIPLO'MUN, le participant responsable est appelé à se rapprocher d'un membre de l'équipe Diplo'Mates. Une solution sera trouvée entre les deux parties.

